



POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE PECHE 21 Mars 2012

INTRODUCTION

Au nom des six conseils consultatifs régionaux ou CCR, je souhaite remercier le Parlement européen d'avoir invité les CCR à aborder la question de la régionalisation dans le contexte de la future réforme de la PCP.

Sur les sept Conseils Consultatifs Régionaux, cinq sont basés sur des zones géographiques de la mer Baltique, la mer du Nord, les Eaux Occidentales Nord, des eaux occidentales Sud et de la Méditerranée, un est basé sur les stocks Pélagiques et un dernier se focalise sur les Eaux lointaines et les flottes de longue distance qui travaillent dans les eaux internationales. Cependant il faut noter que plusieurs CCR ont un champ d'action qui dépasse parfois les eaux européennes, et par conséquent ils doivent participer à des organisations internationales et établir des contacts dans leur zone d'influence.

J'ai l'honneur de présenter les points de vue communs de six RACS sur la régionalisation. Je présenterai également plus tard, quelques positions divergentes du RAC Pélagique, étant donnée sa situation très spécifique en cette matière. Plusieurs de mes homologues Présidents de RAC participent à cette audition comme observateurs et seraient prêts à débattre et à fournir d'avantage d'informations sur les positions de leur CCR respectif, si cela est nécessaire.

Le livre vert de la Commission sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) [COM (2009)163 final] a reconnu l'échec de la PCP actuelle en matière de gestion des problèmes structurels au cœur de la pêche européenne.

En conséquence, la PCP actuelle n'a pas réussi à atteindre la gestion durable des stocks de poisson d'un point de vue environnemental, économique et social, même si pour certains stocks, la situation est meilleure. La Commission a également reconnu que l'une des raisons de cet échec est une procédure décisionnaire descendante trop centralisée et non réactive, qui repose sur une micro-gestion exercée par les institutions européennes.

Nous sommes maintenant face à une occasion unique de mettre fin à cette situation dysfonctionnelle. Cependant, la solution nécessite de notre part une approche ambitieuse de ce problème.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



Il est clair que les règles existantes de “commande et contrôle ” se sont révélées inefficaces et qu’une approche plus participative est nécessaire. Il s’avère également que la participation de toutes les parties concernées est essentielle, conformément aux principes de bonne gouvernance et de transparence de la prise de décision.

L’idée de “rapprocher les décisions de la base ” comme le recommande la proposition de *Réglementation Cadre* est essentielle pour trouver des solutions de gestion qui soient adaptées aux spécificités des zones régionales, les bassins maritimes ou des pêcheries spécifiques.

Le non document de la Commission sur la régionalisation publié en décembre dernier, offre un très bref résumé du futur rôle des différents organismes de gestion législatifs et de l’engagement des conseils consultatifs dans le processus gestionnaire.

Cependant, la nature générique de ce document signifie qu’il ne prévoit d’apporter aucune proposition ou définition spécifiques sur la manière d’y parvenir. En conséquence, notre principal challenge vise à définir le processus convenu qui permette à un système décentralisé de prendre effet.

Un tel processus nécessitera l’engagement de toutes les parties concernées : les états membres, les Institutions de l’UE, les CCR, les scientifiques, des ONGs et les autres parties prenantes dès le départ, pour collaborer à l’élaboration de propositions telles que des plans de gestion ou des mesures techniques qui soient cohérentes avec les principes généraux adoptés par l’UE pour produire des pêcheries durables et bien gérées.

Depuis leur création, les CCR sont devenus un forum important et efficace pour l’échange d’opinions sur des questions d’ordre stratégique entre les parties prenantes à un niveau régional et au niveau des espèces spécifiques. Les CCR ont permis de renforcer la coopération et le respect et la compréhension entre l’industrie de la pêche et les autres groupes d’intérêt et se sont révélés être un mécanisme efficace d’information auprès des états membres et de la Commission Européenne en matière de préoccupations et d’opinions. Les CCR sont aussi devenus un forum naturel de collaboration entre les scientifiques et les autres parties prenantes et, dans ces dernières années ont participé en tant que partenaires à plusieurs projets Européens.

Cependant, ce qui a été atteint pour l’instant ne représente que le début d’un voyage et il reste un long chemin à parcourir. Pour s’appuyer sur le succès des CCR, il faut une bonne connaissance du rôle attendu des futurs conseils consultatifs et un cadre réaliste du soutien financier nécessaire à leur bon fonctionnement.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



Pour conclure, il est essentiel de comprendre que bien qu'ils aient été mis en place par un cadre législatif européen commun, les sept CCR actuels ont été institués à l'aide d'un certain nombre de mécanismes nationaux, légaux différents. En tant que tels, les CCR ont un caractère individuel et ont évolué différemment pour représenter au mieux leur fonction et les vues et opinions de leurs membres.

Ceci permet aux CCR d'avoir des opinions différentes même lorsqu'il s'agit de questions horizontales telles que la réforme de la PCP.

En bref, la majorité des CCR sont d'avis que l'avenir réussi des conseils consultatifs dépend de la collaboration des gestionnaires, des parties prenantes et des scientifiques, pour atteindre une politique commune de la pêche correctement décentralisée en parallèle à des objectifs en matière de gestion.

OPINIONS COMMUNES

Au nom des sept Conseils Consultatifs Régionaux que je représente aujourd'hui, et à l'exception de l'opinion dissidente du RAC Pélagique sur la première question, je tiens à vous informer des éléments communs suivants que les CCR aimeraient voir inclus à la réforme de la PCP.

1. Une procédure décisionnaire moins centralisée et plus transparente, avec une dimension régionale. Le contexte régional est important car une approche décentralisée devrait tenir compte des spécificités et des caractéristiques des pêcheries individuelles.

Les CCR reconnaissent que l'efficacité des CCR en tant qu'organes consultatifs dépend tout autant de leurs propres capacités ou de la qualité de leurs avis que de la volonté et des possibilités qu'ont leurs destinataires à les suivre. Il est donc pertinent pour les CCR de savoir comment l'UE organise son système de gouvernance.

A la lumière de ceci, les CCR sont fortement en faveur d'une PCP moins centralisée, dont la gestion repose sur les résultats et qui garantisse un rôle à tous ceux qui sont impliqués dans une pêche donnée, de manière transparente. Ceci ne peut être obtenu que par la mise en place d'objectifs clairs et de critères communs au niveau de l'UE, qui seront à leur tour développés par des organismes gestionnaires convoqués pour traiter de sujets spécifiques à des bassins maritimes ou au niveau des pêcheries et/ ou par une nouvelle procédure décisionnelle pour l'élaboration et l'exécution de la législation.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



Ceci va nécessiter la mise en place d'une procédure innovatrice afin de développer un nouveau modèle décentralisé de gestion de la pêche qui incorpore et définit tous les concepts généraux, tels que le rendement maximum durable, la capacité de pêche et l'approche écosystémique. Plus important encore, il faut également un mécanisme sans ambiguïté et clairement défini pour la mise en œuvre des mesures de gestion de la pêche.

La décentralisation ne doit pas mener à des structures bureaucratiques complexes au niveau régional, mais doit permettre une approche plus transparente sur la prise de décision dans une perspective régionale

En outre, pour qu'une procédure décentralisée fonctionne efficacement, une procédure formelle doit être mise en place auparavant, qui définit le rôle de chaque acteur de la procédure, tout en accordant une certaine flexibilité à chaque organisme de gestion lui permettant de prendre des décisions eu égard à ses procédures et à son fonctionnement internes.

Si l'on suppose que les futurs plans pluriannuels adhéreront à des objectifs généraux ou des éléments principaux (objectifs de mortalité par exemple) fixés par les institutions de l'UE, des mesures techniques telles que les maillages, tailles minimales de débarquement, tailles de commercialisation, zones et saison de fermeture devraient être acceptées à un niveau régional à travers un débat intégré avec toutes les parties concernées.

Par dérogation à ce qui précède, le RAC Pélagique est d'avis qu'en raison de la nature hautement migratoire des stocks de grands pélagiques, qui sont exploitées conjointement avec des pays hors de l'UE, le secteur pélagique doit être laissé de côté pour la décentralisation, ou, une entité pélagique distincte devrait être établie, à la condition qu'elle ait le pouvoir, par exemple, en ayant un mandat pour négocier avec les pays tiers, car il serait contraire d'ajouter simplement un autre niveau bureaucratique à un système de gouvernance déjà complexe. En outre, le CCCR Pélagique est totalement opposé à que la gestion des stocks pélagiques soit partagée entre les divers domaines de compétence de plusieurs différentes entités régionales.

Les CCR sont des organismes distincts composés de plusieurs parties prenantes qui encouragent la collaboration entre les membres qui représentent l'industrie de la pêche (ainsi que les associations de pêche à petite échelle), les ONG, et d'autres groupes d'intérêt. Ils facilitent également et encouragent la participation des Etats Membres et des scientifiques comme observateurs et sont particulièrement désireux d'impliquer les membres actifs des communautés côtières dans leur débat.

L'objectif principal des CCR est simplement mais essentiellement de fournir des recommandations fondées sur les faits sur les mesures de gestion de la pêche pertinentes à la portée géographique ou à la compétence opérationnelle de chaque CCR.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



Afin de garantir que les Institutions et les états membres de l'UE reconnaissent formellement la voix unifiée des parties prenantes dans les recommandations produites par les CCR, ces derniers ont pour objectif d'atteindre des positions consensuelles chaque fois que possible. Lorsque cela n'est pas possible, les recommandations des CCR reflètent toujours les positions minoritaires.

Dans ce contexte, il est extrêmement important, que les avis fondés sur des preuves provenant des CCR aient une reconnaissance formelle de la part des institutions de l'UE et aient la priorité sur les contributions faites par des individus ou des organisations, particulièrement quand ils expriment un point de vue consensuel.

Afin de développer la confiance et la transparence dans les relations entre les CCR et les Institutions européennes, il est important que la Commission, le Conseil et le Parlement, fournissent un feedback régulier aux CCR sur les recommandations soumises à leur examen. Ce feedback est essentiel pour l'amélioration fonctionnelle des CCR actuels et celui des futurs conseils consultatifs et doit incorporer le raisonnement derrière les décisions visant à incorporer ou à rejeter les recommandations des conseils consultatifs.

Enfin, les CCR souhaitent voir une clarification du rôle des futurs conseils consultatifs et une définition de leur contribution aux différents types de consultations lancées par la Commission et/ou les états membres. Ceci doit également inclure le degré d'importance ou d'influence accordé aux recommandations des conseils consultatifs au cours de ces consultations.

2. Quel que soit la structure ou le modèle de gestion régionale, les fonctions et devoirs des CCR ou conseils consultatifs doivent être clairement définis dans la nouvelle réglementation de la PCP.

Les avantages obtenus grâce au travail par le biais de la structure du conseil consultatif sont très clairs. Les CCR ont déjà fourni des suggestions relatives à l'amélioration des méthodologies de fonctionnement et de travail, ces dernières peuvent être consultées dans les documents de référence annexés à cette contribution

Selon les termes de la Commission, les conseils consultatifs ont souvent agi comme "*intermédiaires de transactions possibles*" en vue d'aplanir les différences entre les Institutions de l'UE et les pêcheurs touchés par la législation. Il s'agit d'un bon exemple de la façon dont les futurs conseils consultatifs pourraient atteindre des recommandations basées sur les faits, soutenues par un consensus, le cas échéant, sur des points stratégiques.

Ce niveau d'intégration et d'interaction est essentiel et ne sera atteint que par une connaissance claire de la fonction des conseils consultatifs et une définition et une reconnaissance explicites de leur rôle. Nous devons gérer les attentes de toutes les parties à propos de cette question importante. En conséquence, il en va de la responsabilité conjointe de la Commission, du parlement européen et des états membres de surmonter les contraintes législatives ou autres qui pourraient entraver le développement d'une forme efficace de gestion régionale de la pêche avec pleine participation des parties prenantes.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



4. Les CCR ont besoin d'un financement plus important pour améliorer leur fonctionnement interne et être à même de mener à bien leurs responsabilités accrues et d'exécuter leurs tâches au sein d'une PCP réformée;

Le groupe inter CCR a présenté à la Commission la nécessité d'un financement accru et d'une flexibilité de budget à plusieurs occasions par le biais d'échanges de correspondance et lors de réunions de coordination. Les CCR ont fondé ces requêtes pour un soutien accru sur les conclusions contenues dans la Communication de la Commission relative à la révision du fonctionnement des CCR en 2008 [COM(2008)364 final] et le rapport ultérieur d'un consultant indépendant publié en 2010, qui recommande clairement la provision de ressources opérationnelles supplémentaires.

En foi de quoi, le niveau actuel de financement devrait être augmenté pour les CCR afin qu'ils puissent continuer de fonctionner efficacement et développer des projets ou des activités au-delà de leur cadre opérationnel actuel, qui se limite actuellement à un certain nombre d'actions stratégiques annuelles. Les CCR doivent avoir la facilité financière, une flexibilité avec leur budget pour être à la fois réactifs et proactifs.

Le futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) devrait permettre le financement de projets transnationaux sur une base régionale plutôt que de dépendre des applications individuelles de chaque Etat Membre. Cela devrait permettre aux futurs conseils consultatifs d'avoir accès aux projets communs en partenariat avec d'autres organisations. Les CCR suggèrent également que le FEAMP contienne une procédure "accélérée" permettant aux conseils consultatifs de demander des ressources spécifiques visant à développer des projets directement associés à des actions prioritaires telles que les plans de gestion, les mesures techniques, les rejets ou les insuffisances de données pour l'évaluation des stocks.

Alors que les CCR et les futurs conseils consultatifs vont nécessiter la planification pluriannuelle de leurs activités en relation au financement disponible et à la flexibilité du budget, ils aimeraient également participer à l'identification des priorités de recherche plus larges de la Commission.

Une telle intégration renforcerait le développement d'une relation à long terme plus stratégique avec la Commission, par le biais de l'harmonisation de programmes de travail pluriannuels avec les priorités de recherche plus larges de la Commission.

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



5. Pour améliorer la coordination et éviter la duplication des efforts et des dépenses, les Etats Membres et les scientifiques devraient s'impliquer plus dans le travail des conseils consultatifs.

La Commission a établi un cadre de coopération formelle entre les CCR, le CIEM et le CSTEP qui fonctionne bien. Des progrès importants ont été faits, en particulier eu égard aux stocks dont les données sont insuffisantes et à l'examen des plans de gestion pluriannuels en vigueur.

Au fur et à mesure que ce travail progresse, il faudra engager l'opinion scientifique afin de maintenir le rythme de progression. Un meilleur accès aux ressources scientifiques est donc essentiel pour que les CCR ou futurs conseils consultatifs renforcent l'apport de contributions et de recommandations de la plus haute qualité.

Il est important que les consultations avec les futurs conseils consultatifs aient lieu dès le début du développement d'une politique de gestion des pêches. Ceci garantira que l'engagement des parties prenantes à l'élaboration et à la production de recommandations ait un caractère proactif et soit intégré à la réflexion de la Commission. Un tel engagement encouragera à son tour le respect des utilisateurs finaux et renforcera la légitimité des décisions.

En conclusion, l'engagement des parties prenantes par le biais des CCR doit rester une composante essentielle de la gouvernance de la PCP, sous quelque forme que ce soit. Le travail des CCR a considérablement évolué depuis que ces derniers ont été introduits dans la dernière réforme de la PCP. L'expertise et leur capacité se sont construites au fil du temps et nous aimerions que cette évolution se poursuive dans l'avenir, en particulier concernant un rôle consultatif accru et mieux défini serait le bienvenu, avec des ressources adéquates et flexibles mises à disposition des CCR pour fournir des avis de bonne qualité aux décideurs.

La régionalisation représente à la fois un défi en ce qui concerne sa mise en œuvre pratique et l'opportunité de refléter la diversité des mers et des pêcheries Européennes. Les CCR sont prêts à relever le défi et saisir l'occasion d'améliorer l'efficacité de la PCP. Au nom des sept CCR je tiens à vous remercier encore une fois l'occasion de répondre à cette audition. Nous nous réjouissons d'une relation de travail étroite et productive avec le Parlement Européen dans le futur.

FIN

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie



ANNEXE I. POSITIONS INDIVIDUELLES DES CCR SUR REFORME PCP ET REGIONALISATION

CCR Mer du Nord – www.nsrac.org

- Position sur la PCP (12 Mars 2012)
- Position sur la Gouvernance (6 Juillet 2010)
<http://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2010/08/Statement-on-governance-from-NSRAC-060710.pdf>
- Document du NS RAC sur la réforme de 2012 de la PCP (23 février 2009)
http://www.acsfilmfest.co.uk/nsrac/wp-content/uploads/2009/08/wd20090216_NSRAC_paper_on_2012_CFP_Reform_230209.pdf

CCR pour les eaux occidentales septentrionales – www.nwwrac.org

- Opinion du CCREOS sur la réforme de la PCP – Réponse au règlement cadre de la sur la réforme de la PCP (novembre 2011)

http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Opinion_EC_Proposal_PCP_Reform_28Nov2011_EN.pdf

- Courrier sur le financement associé au rôle et au fonctionnement des CCR dans une PCP réformée (avril 2011)

http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Letter_DG_MARE_Role_RACs_Funding_190411_EN.pdf

- Réponse au livre vert de la Commission sur la réforme de la PCP (décembre 2009)

www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Opinion_Reform_PCP_181209_EN.pdf

CCR pour les eaux occidentales sud – www.ccr-s.eu

- Recommandation 52 sur la régionalisation (novembre 2011):

http://www.ccr-s.eu/EN/avis.asp?id=74&annee=2011&mois=11&id_comite=18&#bottom

- Recommandation 44 sur la PCP

http://www.ccr-s.eu/EN/avis.asp?id=65&annee=2011&mois=3&id_comite=16&#bottom

- Contribution au livre vert – section sur la gouvernance (décembre 2010):

http://www.ccr-s.eu/EN/avis.asp?id=40&annee=2009&mois=11&id_comite=12&#bottom

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP

Audience publique du PE relative à la régionalisation

Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:

Alexandre Rodríguez

Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales

BIM - Dublin - Irlande

E-mail: nwwrac@bim.ie



CCR Mer Baltique – www.bsrac.org

- Recommandation du BS RAC sur la réforme de la PCP (Décembre 2009)
http://www.bsrac.org/mod_inc/?p=itemModule&id=1417&kind=11&pageId=1724
- Lettre du BSRAC au Président de Baltfish pour l'inviter à une réunion de haut niveau pour discuter de la régionalisation dans la mer Baltique (Mars 2012)
http://www.bsrac.org/mod_inc/?p=itemModule&id=1827&kind=11&pageId=1084

CCR Méditerranée- www.racmed.eu

- Opinion du RAC MED sur la proposition de réforme de la PCP (Octobre 2011)
http://www.racmed.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=86&Itemid=49

CCR de Flottes Lointaines – www.ldrac.eu

- Document sur la Communication par la Commission Européenne sur la Dimension Externe de la Politique Commune de Pêche (2011)
<http://www.ldrac.eu/upload/archivo-Advice-regarding-the-external-dimension-of-the-CFP-R-02-11WG5-4ed4c4b456228.pdf>
- Document de position LDRAC concernant le Livre Vert sur la Réforme de la PCP (2009)
[http://www.ldrac.eu/upload/Definitive%20LDRAC%20Draft%20position%20on%20Green%20Paper%2024%2011%202009_ENG%20\(final\)_ES.doc](http://www.ldrac.eu/upload/Definitive%20LDRAC%20Draft%20position%20on%20Green%20Paper%2024%2011%202009_ENG%20(final)_ES.doc)

CCR Espèces Pelagiques – www.pelagic-rac.org

- Prise de position sur la réforme de la PCP et son système de gouvernance, y compris sur le future du CCR
http://www.pelagic-rac.org/images/stories/Documents/recommendations/2009-2010/PRAC_Position_Paper_on_the_CFP_Reform_and_the_Future_RACs.pdf

POSITION COMMUNE RELATIVE AU ROLE DES CCR AU SEIN DE LA FUTURE REFORME DE LA PCP
Audience publique du PE relative à la régionalisation
Bruxelles, 21 mars 2012

Contact pour correspondance:
Alexandre Rodríguez
Secrétariat CCR Eaux Occidentales Septentrionales
BIM - Dublin - Irlande
E-mail: nwwrac@bim.ie